Allocution du Président Robinson devant l'Assemblée générale des Nations unies

Le 8 octobre, le Président du TPIY, Patrick Robinson, s'est adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies pour présenter le dix-septième rapport annuel du Tribunal. Le Président a mis en avant les progrès réalisés par le Tribunal au cours de l'année écoulée, ainsi que les principaux défis qu'il lui reste à relever pour accomplir sa mission. Le Président a indiqué que tous les procès en appel devraient s'achever à la fin de 2014, mais que des retards inévitables, survenus dans l'affaire Karadžić, donnent à penser que cette échéance devra être réexaminée en temps utile.

Le Président a souligné le fait que bien que dans le passé l'ONU ait fermé des organes administratifs comme les opérations de maintien de la paix et qu'elle ait « développé une pratique et une culture en matière de stratégie de fin de mandat de tels organes », « le Tribunal n'a rien d'un organe administratif ». Il est au contraire « un organe judiciaire, et sa mission sera toujours empreinte d'un certain degré d'imprévisibilité. C'est là une caractéristique inhérente à la plupart des activités judiciaires, en particulier dans des affaires aussi complexes que celles dont le Tribunal est saisi », a déclaré le Président. Patrick Robinson, mettant de nouveau le fait que « le départ incessant de fonctionnaires d'expérience pour un emploi plus sûr ailleurs a également des effets sur les travaux du Tribunal ». « Celui-ci continue de voir son personnel qualifié le quitter à un rythme alarmant » a-t-il insisté, exhortant la communauté internationale à adopter à l'avenir davantage de mesures pour diminuer le taux d'attrition des effectifs .

Le Président a aussi réitéré ses appels en vue de la création d'un Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes d'ex-Yougoslavie. « La CPI et les 113 États ayant ratifié le Statut de Rome montrent qu'ils acceptent que la justice ne doit pas être uniquement répressive mais qu'elle doit aussi être réparatrice, si l'effort de paix tend à être durable. »

Le Président a conclu son allocution en demandant aux États membres de « ...réfléchir un instant à l'immense travail accompli par le Tribunal ». « Il n'y a pas si longtemps, la justice pénale internationale n'était qu'une chimère dans l'esprit de ceux qui luttaient pour un monde plus sûr et plus juste. Aujourd'hui, cette chimère est devenue réalité. ».

Le texte intégral du discours du Président en français est consultable sur le site Internet du TPIY: http://www.icty.org/sections/Documentationjuridique

1er octobre

Le Tribunal sur Youtube et Twitter Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est désormais présent sur les réseaux sociaux YouTube et Twitter. Cette démarche vise à poursuivre les efforts de transparence judiciaire du Tribunal et à mieux faire connaître ses activités au grand public.

La chaîne YouTube et le compte Twitter permettront aux médias et au grand public de suivre les procès en cours et l'activité du Tribunal, ainsi que d'accéder à une partie de ses archives vidéo. « Cette initiative historique s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le Tribunal pour assurer une plus grande transparence judiciaire et un meilleur accès à ses travaux », a souligné John Hocking, le Greffier du TPIY. La chaîne YouTube propose déjà les vidéos des aveux de culpabilité formulés devant le Tribunal, ainsi que des dépositions de témoins (« Paroles de victimes ») et une série de courts documentaires sur le Tribunal et ses activités. Les vidéos de comparutions initiales, de jugements et arrêts rendus par le Tribunal seront prochainement mises en ligne également. Sur Twitter, le TPIY communique sur l'actualité des affaires en cours et la mise à disposition des documents publics, au fur et à mesure de leur parution. Le Tribunal diffusera également très bientôt et en direct, les informations relatives aux jugements et arrêts rendus, et aux conférences de presse importantes. Les utilisateurs recevront instantanément les mises à jour du calendrier des audiences et seront immédiatement informés des nouvelles de dernière minute.

Il est d'ores et déjà possible au public de s'abonner à la chaîne du Tribunal sur Youtube à partir du lien suivant : http://www.youtube.com/ICTYtv et de suivre le

6 octobre

Le Procureur déclare aux députés néerlandais que la Serbie devrait s'investir davantage dans la traque de Mladić S'adressant au Comité pour les affaires européennes du Parlement néerlandais, le Procureur Serge Brammertz a déclaré que « la non-arrestation de Ratko Mladić pourrait avoir un impact particulièrement négatif sur une éventuelle réconciliation en ex-Yougoslavie ». Seul un nombre limité de personnes a été impliqué dans la recherche du fugitif en Serbie, a déclaré le Procureur aux députés du Parlement. « Nous estimons que les moyens déployés [pour la traque de Mladić] doivent être accrus, a-t-il déclaré, ajoutant être convaincu qu' « un certain nombre de personnes ayant des responsabilités politiques font fortement pression pour que les fugitifs soient interpellés » . « Il ne fait toutefois aucun doute que certains ne voient pas les choses ainsi », a-t-il poursuivi. « . Il est tout à fait clair qu'il existe encore un réseau de soutien.».

8 octobre

Le TPIY remet à la Croatie les premiers comptes rendus d'audiences en langues nationales Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a remis aujourd'hui les premiers d'une série de comptes rendus d'audiences réalisés dans les langues nationales d'ex-Yougoslavie. Répondant à une requête urgente déposée par les autorités croates, l'équipe du projet « *Justice pour les crimes de guerre* » a été en mesure de leur remettre six comptes rendus d'audience couvrant dans leur intégralité six audiences du TPIY et comportant 500 pages au total. De nouveaux comptes rendus d'audiences seront très prochainement remis aux autorités de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie pour donner suite à leur demande. Cela constitue une priorité.

Les comptes rendus d'audiences du TPIY n'ont jusqu'à présent été disponibles que dans les langues officielles du Tribunal (l'anglais et le français). Dans le cadre du projet « Justice pour les crimes de guerre », le Tribunal fait paraître des comptes rendus d'audiences des affaires clés dont il a été saisi, en bosniaque, en croate et en serbe. Cela devrait permettre aux praticiens du droit d'ex-Yougoslavie d'accéder plus facilement aux dépositions de témoins et de les utiliser pour effectuer des recherches dans le cadre des procès menés à l'échelle locale. La production de comptes rendus d'audiences du TPIY en bosniaque, croate ou serbe dans le cadre du projet, a débuté en juillet cette année et se poursuivra jusqu'en novembre 2011.

12 octobre

Première audience de révision relative à un jugement ou arrêt rendu par le TPIY Le 12 octobre, une audience de révision s'est tenue dans l'affaire concernant Veselin Šljivančanin. Le 14 juillet 2010, la Chambre d'appel a fait droit à la demande de révision de l'arrêt rendu contre Veselin Šljivančanin le 5 mai 2009. La Chambre d'appel avait déclaré l'accusé coupable d'un chef d'accusation supplémentaire, pour avoir aidé et encouragé le crime de meurtre, alourdissant sa peine de 5 à 17 ans d'emprisonnement. Pour la première fois de son histoire, le TPIY a fait droit à une demande de révision d'un jugement.

15 octobre

Haradin Bala: réduction de peine refusée Vendredi dernier, le Président Robinson a rendu une décision par laquelle il rejetait la demande de réduction de peine adressée par Haradin Bala, qui purge en France la peine de 13 ans que lui a imposée le TPIY. Les autorités françaises ont fait savoir au Tribunal que, conformément au Code de procédure pénale, le détenu a le droit de bénéficier d'une réduction de peine. L'article 721 du Code stipule en effet qu'une personne condamnée peut bénéficier d'une réduction de peine de trois mois lors de la première année d'incarcération et de deux mois par année suivante, sous réserve de bonne conduite en détention. Le Président Robinson a déclaré, en rendant sa décision, que si, sur le terrain du droit, il aurait été disposé à accorder à M.Bala une réduction de peine, le fait que l'accusé n'avait apporté que dans une moindre mesure la preuve de sa capacité de réinsertion, ainsi que l'extrême gravité de ses crimes, le conduisait à conclure qu'une réduction de peine serait en ce cas inappropriée.

Le texte intégral de la décision de Président Robinson peut être consulté sur le site Internet du Tribunal.

CALENDRIER PROVISOIRE DES AUDIENCES 19 OCTOBRE – 29 OCTOBRE

Le calendrier des audiences est provisoire et vous êtes invités à consulter les changements de dernière minute sur le site Internet du Tribunal.

MARDI 19 OCTOBRE

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

MERCREDI 20 OCTOBRE

Salle d'audience I 14:15 – 19:00, **Karadžić**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

JEUDI 21 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00. **Karadžić**, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

VENDREDI 22 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

LUNDI 25 OCTOBRE

Jour férié de l'O.N.U

MARDI 26 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45. **Karadžić.** Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Župljanin, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Simatović, Procès

Salle d'audience III 10:00 – 11:30, **Haradinaj et consorts,** Conférence de mise en état

14:15 – 19:00, **Tolimir**, Procès

MERCREDI 27 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić**, Procès

14:15 – 19:00, **Stanišić & Župljanin**, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Simatović, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir,** Procès

JEUDI 28 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić,** Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Župljanin, Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Perišić**, Procès

14:15 – 19:00, Stanišić & Simatović, Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

VENDREDI 29 OCTOBRE

Salle d'audience I 09:00 – 13:45, **Karadžić,** Procès

Salle d'audience II 09:00 – 13:45, **Stanišić & Župljanin**, Procès

14:15 – 19:00, **Perišić,** Procès

Salle d'audience III 09:00 – 13:45, **Tolimir**, Procès

Les vacances d'hiver du TPIY auront lieu du lundi 20 décembre 2010 au vendredi 07 janvier 2011

Les audiences publiques du Tribunal sont retransmises sur le site Internet du Tribunal avec un différé de 30 minutes.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 124 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 124 d'entre elles : 12 ont été acquittées, 63 condamnées (quatre sont en attente de transfert pour purger leur peine, 25 sont en cours d'exécution de peine, 31 ont purgé leur peine, trois condamnés sont décédés en cours d'exécution de peine), et 13 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 37 accusés : 14 sont en appel, 18 sont en procès et trois sont en phase préliminaire d'un nouveau procès ; par ailleurs, deux accusés sont toujours en fuite.

De plus, 31 autres individus ont été jugés ou sont en cours de jugement pour outrage à la Cour.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section LPTV. Greffier : John Hocking.

Questions et commentaires :

Nick Beston, Editeur: +31.70.512. 89.43, beston@un.org
Nicolas Escot, Editeur assistant: +31.70.512. 59.81, escot@un.org
Emma Coffey, Assistante: +31.70.512.53.99, coffeye@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands WWW.icty.org

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.